

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
- SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN

Mme Marie-Thérèse CORGNIET a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 18 janvier 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 41
Présents : 25
Votants : 37

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

Mme Myriam BOURCEREAU
Mme Stéphanie NEUVILLE BERNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Marie-France GOURAUD
Mme Martine DORÉ
M. Yvon LESAGE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Laurent COCHARD
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Evelyne RAVAUD

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
M. Michel BRENON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
M. Bernard GUILLET

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Alain VACHON
M. Arnaud PERIN
Mme Colette CHARIER
M. Claude DENIS

Pouvoirs :

M. Serge HEGRON, absent, a donné pouvoir à Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
M. Roger MARAN, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Martine DORÉ
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à Mme Martine CHABIRAND
M. Sylvain JALLOT, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Magali VARENNES, absente, a donné pouvoir à M. Bernard COUDRIAU
Mme Magaly GOBIN, absente, a donné pouvoir à Mme Colette CHARIER
Mme Virginie VERSHELLE, absente, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Nathalie DERAMÉ, absente, a donné pouvoir à M. Alain VACHON

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Président rend compte de décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil communautaire

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

Le 22 décembre 2016, pour :

- Souscrire un avenant à la convention passée avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) pour étendre l'utilisation des chèques vacances au paiement des prestations proposées par l'office de Tourisme Communautaire.

Le Président a pris les décisions suivantes :

Le 20 décembre 2016, pour :

- créer un emploi ponctuel d'adjoint administratif du 2 janvier au 10 février 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017. Cet agent vient renforcer le service comptabilité.
- créer 2 emplois ponctuels au centre aquatique
 - o un emploi d'adjoint technique du 1^{er} janvier au 31 mars 2017
 - o un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives du 9 janvier au 18 janvier 2017

Le 10 janvier 2017, pour :

- approuver la convention à intervenir avec la Mission Locale du Vignoble Nantais qui souhaite, au-delà de ses statuts, formaliser le partenariat avec les EPCI adhérents.
Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, rappelle en particulier les modalités de participation financière des partenaires et de présentation des documents financiers par la mission locale.
Pour 2017, la participation des EPCI est fixée par le Conseil d'Administration de la Mission locale à 1,35 €/habitant (comme en 2014, 2015 et 2016). La convention de partenariat prévoit le versement de cette contribution en 2 temps : 1^{er} acompte de 50% au 1^{er} mars et solde au 15 juin
- allouer à Mlle Clara ARDOUIN, étudiante en licence 3 Administration Publique, une gratification de stage calculée sur la base de 30 % de la valeur hebdomadaire du SMIC par semaine de stage soit 102.48 € pour une semaine de stage effectuée du 24 au 28 octobre 2016 au service Ressources Humaines de la CCGL.

Le 16 janvier 2017, pour créer un emploi ponctuel d'adjoint administratif du 30 janvier au 29 avril 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à la mise en place des circuits de randonnées, leur balisage, la création et le diffusion des fiches circuits.

MISSION LOCALE**3. MISSION LOCALE DU VIGNOBLE NANTAIS : DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Grand Lieu est compétente pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

A ce titre, la communauté de communes adhère à la Mission Locale du Vignoble Nantais pour le compte des communes de Geneston, Montbert et Le Bignon.

La fusion de plusieurs communautés de communes adhérentes à la Mission Locale du Vignoble Nantais conduit l'association à modifier ses statuts et à procéder à de nouvelles élections. En conséquence, les EPCI adhérents sont invités à désigner leurs représentants au 1^{er} collège de l'Assemblée Générale de la Mission Locale (1 représentant par commune).

Il est rappelé que par délibération du 13 mai 2014, le Conseil communautaire avait désigné les personnes suivantes à la Mission Locale du Vignoble Nantais :

	3	Délégués titulaires
LE BIGNON	1	Mme Annick RAGON
GENESTON	1	M. Jean-Yves THOBY
MONTBERT	1	Mme Béatrice MAUDET

Il est également rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé aux nominations ou représentations, à moins que le Conseil de Communauté ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette désignation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la désignation à main levée des délégués au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

DECIDE de désigner, comme représentants de la Communauté de Communes de Grand Lieu au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Vignoble Nantais, les délégués sus-visés.

AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES ET VOIRIE COMMUNAUTAIRE**4. MARCHE DE REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES**

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

En novembre dernier, la CCGL a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour réaliser des travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux EU et EP sur plusieurs zones d'activités de la communauté de communes.

Ces travaux sont décomposés en 3 lots :

- Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP
- Lot 2 - Travaux de restructuration des réseaux EP
- Lot 3 - Essais préalables à la réception

et concernent les zones d'activités suivantes :

- Assainissements EU et EP, ZA de Grand Lieu à Saint Philbert de Grand Lieu
- Assainissements EU et EP, ZA de la Boisselée à La Limouzinière
- Assainissements EU et EP, ZA de St Paul à Saint Lumine de Coutais
- Assainissement EP, ZA des Champs Brossards à Montbert
- Assainissements EU et EP, ZA de Viais à Pont Saint Martin
- Assainissement EP, ZA de la Nivardière à Pont Saint Martin

Pour l'ensemble de ces travaux l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 490 826.20 € HT

Au vu des résultats de la consultation, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec les entreprises mieux disantes suivantes :

Lots	Nombre d'entreprises ayant déposé une offre	Entreprises	Montant
Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP	4	A TEC/LTP Environnement	196 522.40 € HT
Lot 2 - Travaux de restructuration des réseaux EP	9	Baudry TP	113 943.80 € HT
Lot 3 - Essais préalables à la réception	5	CEQ Ouest	11 326.75 € HT
		TOTAL HT	321 792.95 € HT
		TOTAL TTC	386 151.54 € TTC

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les marchés pour la réhabilitation des réseaux EU et EP des zones d'activités aux entreprises susvisées ;

AUTORISE le Président et les vice-présidents à signer les marchés à intervenir avec ces entreprises ainsi que les pièces s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M Bernard COUDRIAU

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie du service Déchets ménagers et la désignation d'une partie des membres de son Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le nom de leurs représentants manquants.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux nouvelles désignations au vu de la proposition des communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition du Président pour la désignation des membres du conseil d'exploitation, à savoir :

Communes	titulaires	suppléants
LE BIGNON	Monsieur LEROUX Gérard	Monsieur LEAUTE Christophe
LA CHEVROLIERE	Monsieur MARAN Roger	Monsieur GUILBAUD Joël
GENESTON	Madame BOUCHEZ Brigitte	Monsieur RICHARD Joël
LA LIMOUZINIERE	Madame RAVAUD Evelyne	Monsieur GUEDON Frédéric
MONTBERT	Madame de BOURMONT Marie-Agnès	Monsieur BOURÉ Yohann
PONT SAINT MARTIN	Madame GRATON Bernadette	Monsieur GENDRONNEAU Bernard
SAINT COLOMBAN	Monsieur JALLOT Sylvain	Madame GUILLON Mireille
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur COUDRIAU Bernard	Monsieur GUIBERT Bernard
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Monsieur GUILLET Emmanuel	Monsieur VACHON Alain
Représentant des élus minoritaires au niveau communautaire	Madame CHARIER Colette	Monsieur BRISEMEUR Philippe

6. SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : VOTE D'UN NOUVEAU TARIF

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative pour financer le service de collecte des déchets ménagers, quelques foyers rencontrent une difficulté pour stocker leurs bacs après le ramassage des déchets car ils ne peuvent pas les ranger chez eux (*pas de cour ou de garage pour certains appartements ou maisons mitoyennes ...*).

Pour éviter que les bacs soient remplis de façon intempestive ou collectés alors qu'ils ne sont pas pleins, la Communauté de Communes de Grand Lieu propose de mettre à la disposition des foyers concernés, des bacs individuels équipés d'un système permettant la fermeture du bac avec un cadenas.

Pour la pose et la fourniture de ce système de fermeture par les services de la Communauté de Communes de Grand Lieu, il est proposé au Conseil communautaire de fixer un tarif de 10 € nets de taxe qui comprend le déplacement de l'agent, la réalisation de trous sur le couvercle et la collerette du bac et la pose d'une pièce métallique. Il est précisé que l'acquisition du cadenas reste à la charge de l'usager.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 32 voix pour, 2 voix contre (M. Michel BRENON et M. Claude DENIS) et 3 abstentions (Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, Mme Colette CHARIER et Mme Magaly GOBIN qui a donné pouvoir à Mme Colette CHARIER) :

FIXE à 10 € nets de taxe le tarif pour la pose et la fourniture d'un système de fermeture adapté aux bacs mis à disposition pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

AUTORISE le Président et les vice-présidents à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ASSAINISSEMENT**7. CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC : COMPOSITION ET DESIGNATION DE SUPPLEANTS**

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par délibération du 24 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie du service SPANC et la désignation des 10 membres du Conseil d'exploitation.

A l'instar des Conseils d'exploitation créés pour les services Déchets ménagers et Office de Tourisme Communautaire, pour une bonne représentation des communes, il est proposé au Conseil communautaire de désigner 10 délégués suppléants et de modifier l'article 2.1 des statuts de la régie SPANC intitulé « le conseil d'exploitation » pour compléter la composition du conseil d'exploitation par 10 membres suppléants en sus des 10 membres titulaires.

A cet effet, les communes ont été sollicitées pour proposer le nom de leur représentant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE l'article 2.1 « le conseil d'exploitation » des statuts de la régie SPANC pour compléter la composition du conseil d'exploitation par 10 membres suppléants ;

APPROUVE la proposition du Président pour la désignation des membres du Conseil d'exploitation du service SPANC, à savoir :

Communes	Titulaires	Suppléants
LE BIGNON	Monsieur MARNIER Jean-Yves	Monsieur LEAUTE Christophe
LA CHEVROLIERE	Monsieur MARAN Roger	Monsieur YVON Vincent
GENESTON	Monsieur DE FILIPPIS Christian	Monsieur RICHARD Joël
LA LIMOUZINIERE	Madame RAVAUD Evelyne	Monsieur GUEDON Frédéric
MONTBERT	Monsieur BOUCHER Jean	Monsieur BOURÉ Yohann
PONT SAINT MARTIN	Mme Bernadette GRATON	Monsieur BIRON Patrick
SAINT COLOMBAN	Monsieur BERTIN Patrick	Monsieur PAPIN Louis
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur GUIBERT Bernard	Monsieur GUILLET Bernard
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur GUILLET Emmanuel	Monsieur LANCREROT Joseph
Représentant des élus minoritaires au niveau communautaire	Madame CHARIER Colette	Monsieur GUILBOT Yvonnick

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission « Assainissement Collectif ».

Les communes ont été sollicitées pour proposer le nom de leurs représentants dans cette commission. Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux désignations au vu de la proposition des communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la composition de la commission Assainissement Collectif ainsi qu'il suit :

Communes	titulaires	suppléants
LE BIGNON	Monsieur MARNIER Jean-Yves	Monsieur LEAUTE Christophe
LA CHEVROLIERE	Monsieur YVON Vincent	Monsieur GUILBAUD Joël
GENESTON	Monsieur RICHARD Joël	Madame BOUCHEZ Brigitte
LA LIMOUZINIERE	Monsieur RECOQUILLÉ Olivier	Monsieur LAUNAY Frédéric
MONTBERT	Monsieur BOUCHER Jean	Monsieur MIRALLIÉ Jean-Jacques
PONT SAINT MARTIN	Monsieur ALLAIS Jean-Marc	Monsieur FETIVEAU Yannick
SAINT COLOMBAN	Monsieur BERTIN Patrick	Monsieur PAPIN Louis
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur GUIBERT Bernard	Monsieur GUILLET Bernard
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur GUILLET Emmanuel	Monsieur LANCREROT Joseph
Représentant des élus minoritaires au niveau communautaire	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>

PRECISE que les représentants des élus minoritaires au niveau communautaire seront désignés lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

9. MISE A JOUR DES TARIFS RELATIFS A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET A LA PFAC 2017

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la redevance assainissement et de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) à appliquer sur le territoire de la CCGL en reprenant les tarifs votés par chacune de ses 9 communes.

Deux de ces tarifs, modifiés par les communes, n'ont pas été pris en compte dans la délibération du Conseil communautaire. Ces tarifs concernent :

- La redevance assainissement pour la commune de St Lumine de Coutais.
- La PFAC pour la commune de La Chevrolière.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre en compte ces éléments dans les tarifs à appliquer en 2017 pour la redevance assainissement et la PFAC.

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 36 voix pour et 1 abstention (M. Yvon LESAGE) :

DECIDE de modifier le tarif de la redevance assainissement à appliquer sur le territoire de la commune de St Lumine de Coutais à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer la part variable de ce tarif à **1.734 € HT/m³ d'eau** au lieu de 1.70 € HT, conformément à la délibération de la commune de St Lumine de Coutais du 26 septembre 2016.

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'exclure du champ d'application de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) à appliquer sur le territoire de la commune de La Chevrolière, les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), ayant fait l'objet d'un financement de réseaux d'assainissement, conformément à la délibération de la commune de La Chevrolière du 15 décembre 2016.

10. PROJETS DE CONVENTIONS POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Afin de facturer et de recouvrer les redevances et taxes relatives aux services d'assainissement collectif et non collectif, il est proposé de souscrire une convention avec la société SAUR qui assure, aux termes d'un contrat de délégation par affermage, l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable du SAEP du VIGNOBLE – GRAND LIEU (ATLANTIC'EAU).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les 2 conventions à intervenir avec la SAUR :

- Une première convention concernerait la facturation et la perception de la redevance assainissement non collectif sur l'ensemble des communes du territoire de la CCGL (à l'instar de l'exercice 2016)
- une deuxième convention concernerait la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes de La Limouzinière, Saint Colomban et Saint Lumine de Coutais

Ces opérations auront lieu en même temps que celles relatives à la gestion de la fourniture d'eau potable. La redevance est perçue auprès du titulaire de l'abonnement au service public d'eau potable. Elle est portée de façon distincte sur les factures établies par la société Saur pour la fourniture de l'eau potable.

La société Saur se chargera aussi de la facturation de la redevance d'assainissement collectif et non collectif pour les usagers qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable.

Au titre de rémunération, il est prévu que la CCGL verse à la société SAUR une somme par facture dont la valeur de base hors taxe est :

Pour les usagers du SPANC et du service d'Assainissement Collectif abonnés au service public d'eau potable

Par facture émise 1,50 €

Pour les usagers qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable

Par facture émise 4,20 €

La convention pour la redevance d'assainissement collectif est conclue pour une durée d'un an. Celle pour la redevance d'assainissement non collectif est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces projets de conventions et d'autoriser le Président et les vice-présidents à les signer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les projets de conventions à intervenir avec la société SAUR pour la facturation et la perception des redevances :

- d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu
- d'assainissement collectif sur le territoire des communes de La Limouzinière, Saint Colomban et Saint Lumine de Coutais.

AUTORISE, le Président et les vice-présidents à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

TOURISME

11. CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie du service Office de Tourisme Communautaire et la désignation d'une partie des membres du Conseil d'exploitation.

Les communes ont été sollicitées pour proposer le nom de leurs représentants manquants.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux nouvelles désignations au vu de la proposition des communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition du Président pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme de Grand Lieu, à savoir :

Collège des conseillers :

<i>Communes</i>	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
LE BIGNON	Madame DELAUNAY Régine	Monsieur HEGRON Serge
LA CHEVROLIERE	Monsieur BOBLIN Johann	Madame MENAGER Claudie
GENESTON	Monsieur GLOTIN Frédéric	Madame PAVIZA Karine
LA LIMOUZINIERE	Monsieur LAUNAY Frédéric	Madame COUTAUD Delphine
MONTBERT	Madame BERTHO Catherine	Monsieur MIRALLIÉ Jean-Jacques
PONT SAINT MARTIN	Monsieur FETIVEAU Yannick	Madame GRATON Bernadette
SAINT COLOMBAN	Madame VIAUD Ginette	<i>Reste à désigner</i>
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur GUILLET Bernard	Monsieur GROISARD Michel
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur BEAUGE Stéphan	Madame LUCET Madeleine
Représentant des élus minoritaires au niveau communautaire	Monsieur LEBÉE Bernard	<i>Reste à désigner</i>

Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le Tourisme :

<i>Communes</i>	<i>titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
LE BIGNON	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
LA CHEVROLIERE	Monsieur MACE Damien	Madame TESSON Anne
GENESTON	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
LA LIMOUZINIERE	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
MONTBERT	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
PONT SAINT MARTIN	Madame AUDINEAU Françoise	Madame LE BON Corinne
SAINT COLOMBAN	<i>Reste à désigner</i>	<i>Reste à désigner</i>
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Monsieur MONNIER Gérard	Madame MONNIER Odile
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	Monsieur JUNO Alain	Monsieur PEIGNER Guillaume

CHEMINS DE RANDONNEE

12. INSCRIPTION DE CHEMINS DE RANDONNEE AU PDIPR ET CONVENTIONS DE PASSAGE

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGE

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu se substitue aux communes pour les itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de demander au Département l'inscription au PDIPR de 3 circuits supplémentaires :

- Circuit La Foye à Montbert (12km)
- Circuit Gergue à Saint Colomban (16 km)
- circuit Redour par Pass'Caline à Saint Colomban (15 km)

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de Saint Colomban, Geneston, Montbert, Saint Philbert de Grand Lieu, La Planche et Saint Philbert de Bouaine. Les itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé des communes. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

L'accord du Conseil est sollicité pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois les circuits inscrits au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la communauté de communes doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de

substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Par ailleurs, afin de permettre le passage des randonneurs sur des portions traversant des terrains privés, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation au bureau communautaire pour approuver les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et les propriétaires concernés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au Conseil départemental l'inscription des itinéraires suivants au PDIPR :
 - Circuit La Foye à Montbert (12km)
 - Circuit Gergue à Saint Colomban (16 km)
 - circuit Redour par Pass'Caline à Saint Colomban (15 km)
- **SOLLICITE** le Département pour une subvention
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivants :
 - o Le circuit Gergue (16 Km) qui s'étend sur les communes de Saint Colomban et Saint Philbert de Bouaine. Ce circuit utilise les chemins ruraux suivants sur la commune de Saint Colomban : 6, 10, 12, CR de la Râbatelière, CR de Lincuire aux Landes
 - o Le circuit Redour par Pass'Caline (15 Km) qui s'étend sur les communes de Saint Colomban, Geneston et Saint Philbert de Grand Lieu. Ce circuit utilise les chemins ruraux suivants sur la commune de Saint Colomban : 10, CR de Chotard à Lincuire, CR de Chotard au Marais Gâté; et celui de Geneston : CR 29
 - o Le circuit La Foye (12 Km) qui s'étend sur les communes de Montbert, Geneston, La Planche et Saint Philbert de Bouaine. Ce circuit utilise les chemins ruraux suivants de la commune de Montbert : 5, 23, 25, 26, 27, 31, 35
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes afin que les circuits soient inscrits au PDIPR
- **DONNE** délégation au bureau communautaire pour approuver les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et les propriétaires de terrains impactés par un circuit de randonnées inscrit ou à inscrire au PDIPR afin de permettre le passage de randonneurs sur une portion de ces terrains privés.

FINANCES

13. REMBOURSEMENT D'INTERET MORATOIRES DUS PAR LA TRESORERIE AUPRES DE LA CCGL

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application n°2013-269 du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces deux acteurs pour le règlement rapide des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est du fait du comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, et accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

A ce titre, la CCGL a été amenée à verser des intérêts moratoires auprès de plusieurs entreprises au cours de l'année 2016 :

Entreprise	Mandat n°	Nombre de jours de retard (au-delà des 30 jours)		Montant total des intérêts moratoires versés à l'entreprise	Remboursement à demander au comptable (DRFIP)
		Imputable à l'ordonnateur	Imputable au comptable		
La Poste	159	0	12	44,18 €	44,18 €
SCE	198	0	24	52,22 €	52,22 €
SCE	1094	0	26	71,45 €	71,45 €
SCE	1351	19	14	68,82 €	29,20 €
				236,67 €	197,05 €

Certains de ces intérêts sont imputables au comptable de la Communauté de Communes de Grand Lieu : la Trésorerie de Machecoul-Saint Même

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public, pour un montant de 197,05 € pour 2016
- **DONNE** délégation au Président pour recouvrer auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

14. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – CONVENTION CADRE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer entre les communes et la CCGL un groupement de commandes cadre relatif à diverses familles d'achat.

Un projet de convention a été élaboré et a pour objet de créer un groupement de commandes ayant pour mission d'assurer la préparation et la passation de marchés publics et d'accords-cadres relatifs à plusieurs familles d'achats et réunissant la Communauté de communes de Grand-Lieu et ses Communes membres (Les communes de La Chevrolière, de Pont Saint Martin, du Bignon, de Saint Lumine de Coutais, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Saint Colomban et de Saint Philbert de Grand Lieu).

La liste des familles d'achats sur lesquelles porte ce projet de groupement de commandes est fixée en annexe 1 à la convention. Cette annexe est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Cette annexe détaille également, à titre indicatif, la liste des membres du groupement qui participeront à la consultation pour chaque famille d'achat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention cadre et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention cadre à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. POSITION DES COMMUNES RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE POUR ELABORER UN PLU AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017 dans les conditions suivantes :

- un transfert automatique en communauté urbaine ou métropole
- un transfert automatique pour les communautés de communes ou d'agglomération créées après le 27 mars 2017
- et dans tous les cas de communautés de communes ou d'agglomération, créées avant mars 2017,
 - ✓ un transfert possible avant mars 2017 par extension de compétence
 - ✓ un transfert automatique de la compétence à compter du 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes. Ainsi, si dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu

Cette opposition doit par ailleurs être renouvelée, le cas échéant, après les prochaines élections municipales générales. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017).

Inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté... Les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le 27 janvier 2015, au moment de la création du nouveau service commun « Application du Droit des Sols » au niveau de la CCGL, le Conseil communautaire s'était prononcé, à l'unanimité, contre le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal.

Les communes sont à présent invitées à prendre position sur le transfert de la compétence PLU à la CCGL avant le 26 mars prochain.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de ce dispositif,
- **INVITE** les communes à prendre position sur le transfert de la compétence PLU au niveau communautaire avant le 26 mars prochain.

FINANCES

16. OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe «Office de Tourisme Communautaire».

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a voté le budget primitif 2017 de l'Office de tourisme communautaire.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité pour équilibrer ce budget annexe de délibérer sur une subvention de fonctionnement provenant du Budget Principal permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnels et autres dépenses de fonctionnement...).

Pour cela, il indique le montant de la subvention de fonctionnement nécessaire d'un montant maximum de 294 653 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire d'un montant maximum de **294 653 €** pouvant être versée en une ou plusieurs fois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017 du budget principal
- **DIT** que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget Primitif 2017 du budget annexe Office de Tourisme communautaire.
- **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

17. PROCHAINES REUNIONS

mois	jour	heure	objet	Lieu
JANVIER	Mercredi 25	18h30	Commission Habitat et urbanisme	Salle de réunion - étage
	Mardi 31	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
FEVRIER	Mercredi 1 ^{er}	18h30	CLECT	Salle de réunion - étage
	jeudi 2	19h00	Commission Piscines	Mairie de Saint Colomban
	Mardi 7	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
	Mercredi 8	18h30	Commission Finances	Salle de réunion - étage
	<i>Mardi 14 ou 21</i>	18h00	BUREAU (vacances scolaires)	<i>Salle de réunion - étage</i>
	Mardi 28	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
MARS	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DOB)	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 14	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
	Mardi 21	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
	Mardi 28	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage
AVRIL	Mardi 4	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (BP 2017)	Salle du Conseil - CCGL
	jeudi 6	19h00	Commission Piscines	Mairie de Saint Lumine de Coutais (à confirmer)
	<i>Mardi 11 ou 18</i>	18h00	BUREAU (vacances scolaires)	<i>Salle de réunion - étage</i>
	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion - étage

Fait à La Chevrolière, le 30 janvier 2017

Le Président,



Johann BOBLIN